REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-:-:-:-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-:-:-:-

PORTO-NOVO, ~~le 5 Avril 1961~~

N° 97 /PR/CAB A-E

DECRET

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Constitution de la République du Dahomey ;

VU le Décret N°381/PCM du 30 Décembre 1960, portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret N°71/PCM du 3 Juin 1959 portant statut du personnel servant dans un Cabinet ministériel

VU le Décret N° 83/PCM du 4 Juillet 1959 fixant la rémunération mensuelle des Personnels servant dans un Cabinet ministériel ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Monsieur RODRIGUES Jean, est nommé Chargé du Protocole à la Présidence de la République.

ARTICLE 2.- Monsieur RODRIGUES Jean, recevra une rémunération mensuelle égale à celle prévue pour les Conseillers Techniques par le Décret susvisé N°83 du 4 Juillet 1959 à l'exclusion de tout autre avantage de traitement ou d'indemnité quel qu'il soit.

ARTICLE 3.- Le présent Décret qui prendra effet pour compter du 8 Mars 1961 sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

P. le Président de la République
le Vice-Président

S.M. APITHY.

VU :
LE MINISTRE DES FINANCES

VU :
LE CONTROLE FINANCIER

AMPLIATIONS :

JORD.	1
PR.	15
DF.	3
Trésor	1
CF.	1
MF/solde	5
SGCM.	1
Intéressé	1